

## CONVENTION

### Entre

**La commune de Contes** représentée par son maire en exercice, Monsieur Francis TUJAGUE, dûment autorisé à signer la présente par délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2025.

*D'une part,*

### Et

**Polysonance**, représentée par son président en exercice, Monsieur Gérard DE ZORDO

*D'autre part,*

### Préambule

Un des objectifs de l'association Polysonance est d'organiser le «Festival Païoun Ven», durant les mois de juillet et août 2023, et qui, en association avec des artistes et créateurs, s'inscrit dans la politique artistique et culturelle de la commune.

Considérant l'intérêt que revêt le «Festival Païoun Ven», la commune et Polysonance ont convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> : subvention de fonctionnement**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions du «Festival Païoun Ven».

La commune de Contes alloue à Polysonance, pour l'année 2025, une subvention de 180.000 euros TTC, destinée à l'organisation du festival «Festival Païoun Ven» sur un montant subventionnable de 235.700,00 euros TTC.

#### **Article 2 : modalités de versement**

Cette subvention sera versée en une fois, sur demande de l'association au cours du mois de juin.

#### **Article 3 : durée**

La durée de validité de la subvention est fixée à un an. A défaut de demande de versement dans le délai d'un an, la subvention sera automatiquement annulée.

#### **Article 4: obligations de l'association**

Polysonance a l'obligation de fournir :

- les délibérations de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes du dernier exercice, ainsi que le rapport moral et financier présenté en assemblée générale.
- les comptes de résultats et le bilan certifié du dernier exercice clos
- le budget prévisionnel de l'exercice pour lequel la subvention communale est sollicitée
- le rapport d'activité retraçant les actions réalisées lors du dernier exercice clos.
- un rapport spécifique présentant le «Festival Païoun Ven»,

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la commune de Contes pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **Article 5 : évaluation**

La commune de Contes se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec Polysonance afin de mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, Polysonance s'engage à mettre à disposition de la commune de Contes tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

#### **Article 6 : contrôle**

La commune de Contes contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en oeuvre des actions subventionnées. La commune peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

#### **Article 7 : résiliation de la Convention**

La commune de Contes se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par Polysonance de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la commune de Contes par lettre recommandée avec accusé réception, Polysonance n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour Polysonance d'achever sa mission.

#### **Article 8 : remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, la commune de Contes pourra suspendre le versement de ladite subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **Article 9 : recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires à Contes, le

Pour la commune de Contes  
Le Maire

Pour l'association  
Le président